



Assemblée générale

Distr. limitée
30 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Cinquième Commission
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2023

L'Assemblée générale,

I Prévisions révisées concernant les activités menées par les entités des Nations Unies pour atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires

Rappelant sa résolution 77/3 du 27 octobre 2022,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général ;*
- 2. Souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;*
- 3. Approuve des ressources supplémentaires d'un montant de 10 566 000 dollars des États-Unis au titre du projet de budget-programme pour 2023, soit 2 137 400 dollars au chapitre 12 (Commerce et développement), 7 735 400 dollars au chapitre 27 (Aide humanitaire), et 693 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant, 693 200 dollars, au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;*
- 4. Approuve également l'ouverture de crédits d'un montant de 9 872 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve, pour que l'Organisation puisse continuer de mener des*

¹ [A/77/576](#).

² [A/77/7/Add.26](#).



activités visant à atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses conséquences humanitaires en 2023 ;

5. *Approuve en outre* l'ouverture de crédits d'un montant de 693 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

II

Rapport sur l'utilisation de la subvention de 2022 et demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban pour 2023

Rappelant la section IV de sa résolution 75/253 B du 16 avril 2021 et la section XVII de sa résolution 76/246 A du 24 décembre 2021,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Note avec gratitude* que le Gouvernement libanais assume année après année 49 pour cent du financement du Tribunal spécial pour le Liban et continue de soutenir celui-ci, et est consciente de son engagement en faveur du succès du Tribunal malgré les circonstances exceptionnelles auxquelles il est confronté, dont une crise socioéconomique et financière sans précédent qui a remis en cause sa capacité de maintenir son soutien financier envers le Tribunal ;
4. *Exprime sa gratitude* aux donateurs qui soutiennent le Tribunal, prie le Secrétaire général d'intensifier les efforts de collecte de fonds, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, et encourage tous les États Membres à apporter leur concours au Tribunal pour l'aider à mener ses activités en 2023 ;
5. *Souligne* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal ;
6. *Se félicite* que le Tribunal ait achevé son mandat judiciaire et commencé à exercer ses fonctions résiduelles et souligne qu'il importe de conserver les archives du Tribunal de manière sûre et sous forme accessible afin de préserver l'héritage de celui-ci ;
7. *Souligne* que le Tribunal spécial pour le Liban sera le premier tribunal ad hoc de l'Organisation des Nations Unies à fermer ses portes une fois qu'il se sera acquitté de ses fonctions résiduelles, en principe d'ici à la fin de l'année 2023, et note que des efforts considérables ont été déployés pour atteindre cet objectif et qu'il ne devrait donc pas y avoir de ressources à prévoir pour le Tribunal après 2023 ;
8. *Souligne* qu'il importe de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience du Tribunal et de les partager avec les entités concernées des Nations Unies ;
9. *Note avec satisfaction* que le Tribunal s'emploie à réduire ses coûts tout en exécutant ses activités plus efficacement et plus rapidement, à tirer davantage parti des enseignements tirés de l'expérience et à prendre les mesures voulues pour réaliser des économies et des gains d'efficacité supplémentaires, afin qu'il puisse réduire et

³ A/77/548 et A/77/548/Corr.1.

⁴ A/77/7/Add.24.

achever rapidement ses fonctions résiduelles en 2023, de manière transparente, responsable et rentable ;

10. *Se félicite* que le montant des ressources demandées pour 2023 au titre du Tribunal soit bien inférieur à celui de 2022 ;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer des informations détaillées sur les dépenses finales et le solde inutilisé, ainsi que sur la restitution de ce reliquat aux États Membres, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 qui lui sera présenté durant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session ;

12. *Ouvre*, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2023, des crédits d'un montant de 2 968 000 dollars, sous la forme d'une subvention pour le Tribunal pour 2023, étant entendu que toute contribution volontaire reçue aurait pour effet de réduire l'utilisation faite des fonds alloués par l'Organisation des Nations Unies, dont il serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2023 ;

III

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Rappelant sa résolution [58/284](#) du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution [59/276](#) du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution [59/294](#) du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution [65/259](#) du 24 décembre 2010, la section IX de sa résolution [66/247](#) du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution [67/246](#) du 24 décembre 2012, la section VII de sa résolution [70/248 A](#) du 23 décembre 2015, la section III de sa résolution [71/272 A](#) du 23 décembre 2016, la section VIII de sa résolution [72/262 A](#) du 24 décembre 2017, la section III de sa résolution [73/279 A](#) du 22 décembre 2018, la section VI de sa résolution [74/263](#) du 27 décembre 2019, la section XVI de sa résolution [75/253 A](#) du 31 décembre 2020 et la section XI de sa résolution [76/246 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ;
4. *Accueille favorablement* l'aide en nature fournie sous diverses formes par le Gouvernement sierra-léonais au Tribunal spécial résiduel, notamment sous forme de locaux à usage de bureaux mis gracieusement à la disposition du Tribunal ;
5. *Accueille également favorablement* le concours apporté par plusieurs pays, qui prend la forme de contributions volontaires, d'un audit annuel du Tribunal spécial résiduel auquel il est procédé à titre gracieux, d'une aide fournie gratuitement pour l'exécution des peines, de la réinstallation de témoins, de l'hébergement des archives du Tribunal et de l'accueil d'activités de collecte de fonds ;
6. *Souligne* que la subvention prélevée sur le budget ordinaire est un mécanisme de financement permettant de pallier l'insuffisance des contributions

⁵ [A/77/352](#).

⁶ [A/77/7/Add.9](#).

volontaires et encourage tous les États Membres à apporter leur concours au Tribunal spécial résiduel ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, de mettre en œuvre des stratégies novatrices de collecte de fonds et de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session ;

8. *Apprécie* les efforts faits par le Tribunal spécial résiduel pour prendre des mesures d'efficacité, encourage le Tribunal à continuer de s'employer à définir d'autres mesures d'efficacité et d'économie à mettre en place au vu des problèmes de financement persistants, et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

9. *Se félicite* de l'action menée par le Tribunal spécial résiduel pour numériser les dossiers judiciaires, note que cette opération n'a pas encore été complètement menée à bien et encourage le Tribunal à poursuivre ses efforts pour achever, dans la limite des ressources existantes, la numérisation de toutes les archives ;

10. *Rappelle* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de rechercher d'autres moyens de financer durablement le Tribunal et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session ;

11. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 765 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et le prie de rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport ;

IV

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Rappelant la section I de sa résolution [68/247 B](#) du 9 avril 2014, la section I de sa résolution [69/274 A](#) du 2 avril 2015, la section IV de sa résolution [70/248 A](#), la section II de sa résolution [71/272 A](#), la section IX de sa résolution [72/262 A](#), la section IV de sa résolution [73/279 A](#), la section V de sa résolution [74/263](#), la section XX de sa résolution [75/253 A](#) et la section XII de sa résolution [76/246 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ;

⁷ [A/77/513](#).

⁸ [A/77/7/Add.17](#).

4. *Note avec satisfaction* que l'État cambodgien, pays hôte, continue d'apporter son concours aux Chambres extraordinaires ;

5. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et souligne qu'il importe de conserver les dossiers des Chambres extraordinaires dans les trois langues officielles des tribunaux et de rendre ces documents facilement accessibles au grand public ;

6. *Encourage* les Chambres extraordinaires à continuer de prendre des mesures appropriées pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité, et à s'acquitter de leur mandat judiciaire de manière transparente, responsable et économique et sans tarder, afin que la phase résiduelle puisse commencer en temps voulu ;

7. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et réaffirme que les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires doivent être financées par des contributions volontaires, continue d'encourager tous les États Membres à fournir de nouvelles contributions volontaires à l'appui des Chambres extraordinaires et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs ;

8. *Engage* tous les États Membres à fournir de nouvelles contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires afin de leur permettre de s'acquitter rapidement de leur mandat ;

9. *Accueille avec satisfaction* les contributions supplémentaires du Gouvernement allemand devant servir à financer les activités des Chambres extraordinaires pendant les trois premières années de la phase résiduelle ;

10. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 3 809 900 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 afin de permettre à celles-ci de s'acquitter de leur mandat judiciaire, et prie le Secrétaire général de rendre compte dans son prochain rapport des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement ;

V

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁹ et les rapports correspondants du Comité consultatif¹⁰,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports ;
3. *Approuve*, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2023, un budget d'un montant global de 766 193 900 dollars pour les 39 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité,

⁹ A/77/6 (Sect.3)/Add.1, A/77/6 (Sect.3)/Add. 2, A/77/6 (Sect.3)/Add.3, A/77/6 (Sect.3)/Add.4, A/77/6 (Sect.3)/Add.5, A/77/6 (Sect.3)/Add.6, A/77/6 (Sect.3)/Add.7, A/77/6 (Sect.3)/Add.7/Corr.1 et A/77/6 (Sect.3)/Add.8.

¹⁰ A/77/7/Add.1, A/77/7/Add.2, A/77/7/Add.3, A/77/7/Add.4, A/77/7/Add.5, A/77/7/Add.6, A/77/7/Add.19 et A/77/7/Add.25.

et un montant de 2 141 100 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales ;

VI

Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations

Rappelant la partie XI de sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section VII de sa résolution 66/247, la section V de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, les sections III et VII de sa résolution 69/262 A du 29 décembre 2014, la section X de sa résolution 70/248 A, la section XVIII de sa résolution 71/272 A, la section XVI de sa résolution 72/262 A, la section XIII de sa résolution 73/279 A, la section VII de sa résolution 74/263, la section IX de sa résolution 75/253 A et la section XVIII de sa résolution 76/246 A,

Ayant examiné le neuvième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève¹¹, la note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif¹³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève ;
4. *Souligne* qu'il importe que l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial se coordonne étroitement avec le Secrétariat à New York, en particulier avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, pour assurer le succès de tous les aspects du projet ;
5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées intégralement et rapidement ;
7. *Félicite* l'Office des Nations Unies à Genève pour l'action qu'il mène en vue d'éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées, l'encourage à poursuivre dans cette voie et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet dans les prochains rapports d'étape ;
8. *Demande de nouveau* que soit préservé le patrimoine historique du Palais des Nations ;
9. *Regrette* que le projet ait commencé à prendre du retard et les coûts à augmenter avant même le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ce qui a entraîné des retards successifs dans l'exécution d'ensemble du projet ;
10. *Note avec préoccupation* qu'il est très peu probable que tous les éléments du cahier des charges soient livrés dans les limites de l'enveloppe maximale qui a été approuvée et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout faire pour éviter des

¹¹ A/77/492.

¹² A/77/94.

¹³ A/77/7/Add.13.

dépassements en appliquant des pratiques de gestion de projet saines et de faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges et du budget d'ensemble qu'elle a approuvés dans sa résolution 70/248 A ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le cahier des charges du plan stratégique patrimonial lui soit soumise pour examen et décision ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter tout dépassement du budget ou des délais, notamment en assurant un contrôle rigoureux des coûts, en procédant à un examen régulier et systématique des risques, en effectuant une analyse de la valeur et en prenant des mesures d'économie, de sorte que le coût du projet ne dépasse pas le budget approuvé, prend note des mesures prises à ce jour et attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations à ce sujet dans le prochain rapport d'étape du Secrétaire général ;

13. *S'en tient de nouveau* au cahier des charges et au calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial qui ont été proposés ainsi qu'au montant estimatif des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer au projet, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation des Nations Unies ;

16. *Rappelle* l'objectif du projet consistant à réduire la consommation d'énergie du Palais des Nations d'au moins 25 pour cent par rapport au niveau de 2010, année prise comme référence ;

17. *Prie une nouvelle fois* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin nécessaire des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux lors de la phase du plan stratégique patrimonial consacrée à l'étude technique et pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations, et lui demande de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper de ceux dont ils ont fait don ;

18. *Réaffirme* sa décision de ne pas approuver l'installation d'un système de ventilation et de climatisation au Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial ;

19. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer de les solliciter activement pour qu'ils fassent des contributions volontaires et des contributions en nature, de continuer également de chercher à obtenir des dons auprès d'entités privées, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation et des accords concernant les dons au bénéfice du plan, et de fournir des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport d'étape ;

20. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il cherche à obtenir des États Membres qu'ils fournissent des contributions volontaires ou en nature, à donner la priorité aux activités qui cadrent avec le cahier des charges du projet ;

21. *Décide* de continuer de se servir du compte pluriannuel des travaux de construction utilisé pour le budget ordinaire pour financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial en 2023 ;

22. *Décide également* de reprendre l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session et d'étudier la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions ;

23. *Décide en outre* de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session ;

24. *Décide* que les remboursements annuels des emprunts contractés auprès du pays hôte seront financés au moyen du budget ordinaire jusqu'à ce qu'elle en décide autrement ;

25. *Demande de nouveau* que tous les revenus locatifs et toutes les recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation est propriétaire à Genève soient inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget-programme ;

26. *Rappelle* la section VII de sa résolution 74/263 et encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il mène pour optimiser les revenus à long terme en concluant pour les parcelles appartenant à l'Organisation à Genève des baux de longue durée répondant aux besoins des collectivités locales ;

27. *Ouvre* pour 2023 des crédits de 26 347 900 dollars, soit 24 429 800 francs suisses, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2023 ;

VII

Rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021

Rappelant sa résolution 72/266 A du 24 décembre 2017, ses résolutions 75/252, 75/253 A, 75/254 A-C et 75/255 du 31 décembre 2020, sa résolution 75/253 B et sa résolution 75/253 C du 30 juin 2021, ainsi que la section I de sa résolution 76/246 A,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021, qui donne une bonne vue d'ensemble de l'exécution du budget de 2021, et prie le Secrétaire général de continuer à l'améliorer ;
4. *Rappelle* le paragraphe 74 du rapport du Comité consultatif, décide de fusionner les rapports du Secrétaire général sur les transferts entre chapitres et sur l'exécution du budget-programme, et prie le Secrétaire général de publier ce rapport

¹⁴ A/77/347.

¹⁵ A/77/7/Add.18

unique avant la fin du mois de mai, après la présentation des états financiers, dont le délai est fixé au 31 mars, dans la limite des ressources disponibles ;

5. *Rappelle également* le paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif, note que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁶ doivent être respectés et prie le Secrétaire général de restituer les fonds non engagés ;

6. *Prie* le Secrétaire général de consulter les délégations lorsqu'il envisage des mesures d'austérité qui pourraient avoir une incidence sur les travaux qu'elles mènent dans les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et de tout faire pour en atténuer les effets ;

7. *Prend note* du montant définitif des dépenses de 2021, qui est de 3 017 890 800 dollars des États-Unis, et du montant effectif des recettes de 2021, qui s'élève à 286 980 000 dollars ;

8. *Approuve* l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 178 876 700 dollars correspondant à l'excédent net pour 2021, qui viendra en déduction des contributions dont ils seront redevables en 2023 ;

9. *Approuve également* l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 1 474 000 dollars correspondant au solde inutilisé des engagements spéciaux autorisés au titre du budget-programme de 2020 ainsi que d'un montant de 14 766 100 dollars correspondant aux coûts recouverts par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, sommes qui viendront en déduction des contributions dont les États Membres seront redevables en 2023 ;

VIII

Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant sa résolution [73/270](#) du 22 décembre 2018, la section XIV de sa résolution [74/263](#), la section III de sa résolution [75/253](#) B et la section IV de sa résolution [76/246](#) A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement kenyan pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui pour assurer la réussite du projet ;
4. *Constate* qu'il est nécessaire de remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et qu'il faut de toute urgence mettre en œuvre le projet visant à améliorer la situation, de sorte que ces installations puissent être davantage utilisées et que l'Office soit au même niveau que les autres centres de conférence de l'Organisation des Nations Unies ;

¹⁶ [ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#).

¹⁷ [A/77/367](#) et [A/77/367/Corr.1](#).

¹⁸ [A/77/7/Add.15](#).

5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

6. *Rappelle* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Service de la politique de gestion mondiale des biens prenne une part active à l'exécution du projet, afin que ce dernier soit correctement supervisé et géré dans tous ses aspects et qu'il soit tenu compte dans ce cadre des enseignements tirés d'autres grands projets de construction ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à gérer activement et à atténuer tous les risques afférents au projet, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations actualisées sur la gestion des risques et les mesures d'atténuation qui auront été prises ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer au projet, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

9. *Note* que le démarrage de la phase de conception permettrait de rechercher des contributions volontaires et d'autres formes d'aide qui pourraient éventuellement contribuer à compenser le coût global du projet ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la conception, la construction et la rénovation des installations de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient conformes aux normes et aux codes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;

11. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des informations actualisées sur le nombre prévu de participants en présentiel, ainsi que sur la durée des conférences et autres manifestations pour ce qui est des entités s'étant engagées à utiliser les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi ou ayant exprimé leur intention de le faire ;

12. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'intensifier l'action menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour augmenter le nombre de réunions intergouvernementales qui y sont tenues, et réaffirme que l'Office joue un rôle de premier plan en tant que centre de conférence de l'Organisation des Nations Unies et que ses installations doivent être utilisées en priorité pour la tenue de réunions intergouvernementales ;

13. *Rappelle* ses résolutions [56/242](#) du 24 décembre 2001 et [57/283 B](#) du 15 avril 2003, note que le respect de la règle du siège augmentera encore le taux d'utilisation des installations de conférence à Nairobi, et prie le Secrétaire général de continuer à intensifier les efforts déployés par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour se conformer au principe général établi dans la règle du siège ;

14. *Décide* de faire conduire les études techniques au titre de l'option B du projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, sans préjudice de toute décision future qui serait prise lors de la phase de construction du projet ;

15. *Prend note* du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif, souligne que les services de sécurité fournis dans le cadre des projets relatifs aux bâtiments A à J et aux installations de conférence devraient être coordonnés afin de faire en sorte que les questions de sécurité dans le complexe soient envisagées selon une approche globale, et décide de créer un emploi d'agent de la sécurité physique de classe P-3 ;

16. *Décide* de ne pas transformer l'emploi d'informaticien (administrateur recruté sur le plan national) en un emploi d'informaticien (P-4) soumis à recrutement international ;

17. *Rappelle* le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à intensifier ses efforts pour faire appel, selon qu'il convient, à des connaissances, un savoir-faire et des moyens locaux dès les premières phases du projet ;

18. *Rappelle également* le paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à établir d'éventuels liens et synergies entre ce projet et le projet de remplacement des bâtiments A à J ;

19. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans la conception du projet, en s'inspirant des enseignements tirés d'autres projets de construction ;

20. *Décide* d'ouvrir un compte pluriannuel des travaux de construction en cours au titre du projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

21. *Ouvre* des crédits de 6 187 700 dollars pour le projet en 2023, soit 2 298 400 dollars au chapitre 29G [Administration (Nairobi)], et 3 889 300 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2023 ;

22. *Autorise* le Secrétaire général à transférer le solde non utilisé de 2022, qui devrait, selon les prévisions, s'établir à 930 900 dollars environ, dans le compte pluriannuel des travaux de construction en cours.

IX

État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

Rappelant la section III de sa résolution [65/259](#), la section VII de sa résolution [66/247](#), la section III de sa résolution [68/247 A](#), la section V de sa résolution [69/262](#), la section IX de sa résolution [70/248 A](#), la section V de sa résolution [71/272 A](#), la section XII de sa résolution [72/262 A](#), la section VIII de sa résolution [73/279 A](#), la section X de sa résolution [74/263](#), la section X de sa résolution [75/253 A](#) et la section VIII de sa résolution [76/246 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

¹⁹ [A/77/339](#).

²⁰ [A/77/7/Add.16](#).

3. *Remercie* l'État éthiopien, pays hôte, du concours constant qu'il apporte au projet, et encourage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec lui, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, en particulier en rendant le complexe et les espaces publics situés à proximité plus écologiques ;

4. *Accueille avec satisfaction* les contributions des Gouvernements malien et éthiopien, rappelle le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer à dialoguer avec les États Membres pour obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de communiquer des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

5. *Encourage* le Secrétaire général à dialoguer avec les États membres de l'Union africaine et la Commission de l'Union africaine afin de mobiliser des contributions volontaires à l'appui du projet et du centre des visiteurs, sachant que l'Africa Hall est le berceau historique de l'Organisation de l'unité africaine et du patrimoine africain qu'il représente ;

6. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de réexaminer le dossier de décision concernant le centre des visiteurs et de fournir des prévisions de recettes, des justifications et une évaluation des hypothèses utilisées afin d'assurer la viabilité financière future du centre tout en veillant à ce que les tarifs des services offerts au public soient raisonnables et abordables pour un large éventail de groupes de revenus et de segments de la société et à ce que le centre contribue à mieux faire connaître le travail de l'Organisation ;

7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

8. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, et encourage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le Comité des parties prenantes, le Conseil consultatif et le pays hôte pour améliorer la coordination de l'exécution du projet ;

9. *Souligne également* que le Bureau des services de contrôle interne doit continuer d'exercer son contrôle sur la rénovation de l'Africa Hall, selon qu'il convient, et de rendre compte de ses principales constatations ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer au projet, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire le point sur la gestion des principaux risques et sur les mesures d'atténuation prises en conséquence, en vue de respecter le calendrier qui a été approuvé pour le projet, d'éviter les dépassements de coûts et de faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés, et prie le Secrétaire général de présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

12. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir harmonisé la présentation des rapports sur l'état d'avancement des projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, notamment en y faisant figurer un tableau actualisé des effectifs chargés de la gestion du projet, une comparaison des cinq principaux risques liés au projet et le calendrier du projet sous forme de diagramme de Gantt et de tableau, et le prie d'ajouter dans ses futurs rapports sur l'état d'avancement du projet un tableau présentant l'évolution du plan de dépense du projet ;

13. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de poursuivre l'analyse nécessaire pour établir l'état de référence de la consommation d'énergie et de lui présenter, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, une mise à jour détaillée à cet égard ;

14. *Rappelle également* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à continuer de faire appel, selon qu'il convient, au savoir, aux matériaux, aux technologies et aux moyens locaux aux fins de l'exécution des projets de construction et de rénovation à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ;

15. *Se félicite une nouvelle fois* que le Secrétaire général demeure résolu à veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée et le prie de nouveau de redoubler d'efforts pour obtenir le concours des principales parties prenantes en ce qui concerne l'objectif de préservation du patrimoine, mieux faire connaître dans le monde l'importance historique de l'Africa Hall et la place qu'il occupe dans le patrimoine africain, et cultiver des partenariats avec les institutions universitaires et les instituts de recherche régionaux et internationaux, notamment les universités et musées, spécialisés dans l'histoire et la culture de l'Afrique ;

16. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que l'Africa Hall et le centre des visiteurs soient conformes aux normes et aux codes de construction ainsi qu'aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées, encourage la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba à poursuivre les efforts engagés, et prie le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport, des informations sur les progrès réalisés en la matière ;

17. *Ouvre* des crédits d'un montant net de 6 244 000 dollars aux fins de l'exécution du projet en 2023, soit 3 100 900 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), 2 811 200 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 331 900 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2023, qui seront imputés sur le fond de réserve ;

X

État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago

Rappelant la section VII de sa résolution [69/274 A](#), la section VI de sa résolution [70/248 B](#) du 1^{er} avril 2016, la section V de sa résolution [72/262 A](#), la section X de sa résolution [73/279 A](#), la section XI de sa résolution [74/263](#), la section XI de sa résolution [75/253 A](#) et la section XVI de sa résolution [76/246 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²²,

²¹ [A/77/315](#).

²² [A/77/7/Add.8](#).

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Constate* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard ;
4. *Remercie* l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
5. *Rappelle* le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer au projet, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
8. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
9. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif, souligne que l'achèvement du projet a été retardé d'un an, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les retards ;
10. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer tous les risques liés au projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés, et le prie également de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des informations sur les mesures de gestion et d'atténuation des risques qui auront été prises ;
11. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir harmonisé la présentation des rapports sur l'état d'avancement des projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, notamment en y faisant figurer un tableau actualisé des effectifs chargés de la gestion du projet, une comparaison des cinq principaux risques liés au projet et le calendrier du projet sous forme de diagramme de Gantt et de tableau, et le prie d'ajouter dans ses futurs rapports sur l'état d'avancement du projet un tableau présentant l'évolution du plan de dépense du projet ;
12. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que, à l'issue du projet, les bâtiments rénovés soient conformes aux normes et aux codes de construction, notamment pour ce qui est des mesures en faveur des personnes handicapées qui concernent l'accès, la technologie et la sécurité au travail ;

13. *Note avec satisfaction* que le projet progresse conformément à ses objectifs en ce qui concerne la mise aux normes parasismiques, le rendement énergétique et le respect des codes et des normes de santé et de sécurité ;

14. *Se félicite* que la rénovation qui est prévue transforme le bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en un bâtiment écologique et énergétiquement autonome, dont la consommation annuelle sera égale ou inférieure à la quantité d'énergie renouvelable qu'il produira ;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre législatif de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

16. *Approuve* le maintien de l'emploi de temporaire de spécialiste des achats (P-3) pour la période allant de janvier à avril 2023 ;

17. *Ouvre* des crédits de 640 400 dollars pour l'exécution du projet en 2023, soit 24 800 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 615 600 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2023, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;

XI

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Rappelant la section XII de sa résolution [70/248 A](#), la section IV de sa résolution [71/272 A](#), la section XIII de sa résolution [72/262 A](#), la section VII de sa résolution [73/279 A](#), la section XII de sa résolution [74/263](#), la section XII de sa résolution [75/253 A](#) et la section VII de sa résolution [76/246 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²³, et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* l'État thaïlandais, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, notamment en versant des contributions volontaires et en mettant les connaissances et les savoir-faire disponibles localement au service de l'exécution du projet ;
4. *Salue* les mesures visant à faciliter la coopération avec le pays hôte et engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à continuer de coopérer avec le pays hôte ;
5. *Salue également* la cérémonie de pose de la première pierre qui a marqué officiellement le début des travaux de construction en novembre 2021 et constate avec satisfaction que les travaux avancent bien et qu'ils devraient être achevés dans le respect du budget et du calendrier qu'elle a approuvés ;

²³ [A/77/330](#).

²⁴ [A/77/7/Add.12](#).

6. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

8. *Félicite* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de la détermination avec laquelle elle s'est investie dans le projet, malgré les répercussions de la pandémie de COVID-19, et sait gré aux autorités du pays hôte de leurs conseils sur les mesures à prendre pour respecter les règles de santé et de sécurité locales et atténuer les risques à cet égard ;

9. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

10. *Accueille avec satisfaction* les mesures adoptées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour réduire les coûts du projet à l'aide d'une analyse de la valeur et encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour rechercher des gains d'efficacité, lorsque cela est possible, afin que le projet soit achevé dans le respect du budget, du cahier des charges et du calendrier qu'elle a approuvés ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir compte des enseignements et des pratiques optimales tirés de projets de construction et de rénovation antérieurs et, en particulier, à mettre à profit l'expérience et le savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement, de sorte que les objectifs du projet soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus, et le prie également de faire le point sur les mesures envisagées et appliquées à cet égard dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

12. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de gérer activement et d'atténuer tous les risques afférents au projet, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations actualisées sur la gestion des risques et les mesures d'atténuation qui auront été prises ;

13. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de continuer de gérer activement les modifications imposées à l'échelon de la maîtrise d'ouvrage et rappelle que tous frais supplémentaires occasionnés par des changements demandés à un stade avancé du projet par les locataires, qui pourraient être source de litiges, devraient être assumés par le locataire concerné et non par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;

14. *Note* les efforts consentis par le Secrétaire général pour regrouper dans un seul appel d'offres les besoins en mobilier de bureau de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et ceux de la Commission économique pour l'Afrique afin de réaliser des économies d'échelle ;

15. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

soit conforme aux normes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées et prie le Secrétaire général de faire le point des progrès accomplis dans son prochain rapport ;

16. *Encourage* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour tirer parti des savoirs, des technologies et des capacités locales et veiller, tout au long de l'exécution du projet, à ce que des matériaux d'origine et de fabrication locales soient utilisés et à ce qu'il soit fait appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement ;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer au projet, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

18. *Ouvre* des crédits de 10 902 400 dollars pour 2023, soit 556 500 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 10 345 900 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2023 ;

XII

État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant la section XIV de sa résolution 72/262 A, la section IX de sa résolution 73/279 A, la section XIII de sa résolution 74/263, la section XIV de sa résolution 75/253 A et la section XV de sa résolution 76/246 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Exprime* sa gratitude au Gouvernement kényan pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui pour assurer la réussite du projet ;
4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, la procédure d'appel d'offres en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer au

²⁵ A/77/349 et A/77/349/Corr.1.

²⁶ A/77/7/Add.14.

projet, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

7. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

8. *Rappelle* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de recenser toutes les synergies possibles entre le projet en question et le projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi que de lui communiquer de plus amples renseignements à ce sujet dans son prochain rapport ;

9. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de tout mettre en œuvre pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux et à atténuer l'incidence que les retards peuvent avoir sur les coûts et les délais d'achèvement du projet ;

10. *Rappelle* le paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif, réaffirme qu'il importe d'utiliser des matériaux d'origine et de fabrication locales et de faire appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre législatif de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte des mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans la conception et la construction des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en s'inspirant des enseignements tirés d'autres projets de construction ;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le projet de remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi soit conforme aux normes et aux codes de construction applicables et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées, ainsi que de faire le point des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport ;

14. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir harmonisé la présentation des rapports sur l'état d'avancement des projets de construction de l'Organisation des Nations Unies, notamment en y faisant figurer un tableau actualisé des effectifs chargés de la gestion du projet, une comparaison des cinq principaux risques liés au projet et le calendrier du projet sous forme de diagramme de Gantt et de tableau, et le prie d'ajouter dans les futurs rapports sur l'état d'avancement du projet un tableau présentant l'évolution du plan de dépense du projet ;

15. *Approuve*, au titre du chapitre 29G [Administration (Nairobi)] du projet de budget programme pour 2023, la réaffectation d'un emploi de temporaire d'ingénieur (administrateur recruté sur le plan national), qui deviendrait un emploi de fonctionnaire d'administration (administrateur recruté sur le plan national) ;

16. *Approuve également*, au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2023, la reconduction, d'un emploi de temporaire d'agent

responsable de la sûreté et de la sécurité du projet (P-3) de janvier 2023 jusqu'à l'achèvement du projet ;

17. *Ouvre* des crédits de 13 196 200 dollars, soit : a) 1 214 800 dollars au chapitre 29G (Office des Nations Unies à Nairobi) ; b) 11 748 100 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) ; c) 233 300 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2023 ;

XIII

Prévisions révisées découlant de la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve*, pour 2023, l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2 274 400 dollars à prélever sur le fonds de réserve, soit 2 214 100 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 33 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 27 200 dollars au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2023 ;
4. *Approuve également* la création de 16 postes [1 poste de Sous-Secrétaire général, 1 D-1, 2 P-5, 5 P-3, 6 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] au Bureau des Nations Unies pour la jeunesse ;
5. *Approuve en outre* l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 185 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XIV

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions extraordinaires en 2022

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général²⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁰,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* la création, avec effet au 1^{er} janvier 2023, de 17 postes au titre du chapitre 24 (Droits humains) et de 1 poste au titre du chapitre 28 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2023, dont les titulaires contribueront

²⁷ A/77/541 et A/77/541/Corr.1.

²⁸ A/77/605.

²⁹ A/77/579 et A/77/579/Add.1.

³⁰ A/77/7/Add.27.

à l'exécution des activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 51/30 du 7 octobre 2022³¹ et sa décision 51/101 du 6 octobre 2022³² ;

4. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 51 202 900 dollars, soit : 3 735 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 47 035 600 dollars au chapitre 24 (Droits humains), 419 300 dollars au chapitre 28 (Communication globale) et 12 400 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2023 ;

5. *Ouvre également* des crédits d'un montant de 6 282 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XV

Centre du commerce international

1. *Approuve* le montant de 20 457 600 dollars (c'est-à-dire la part de l'Organisation des Nations Unies équivalant à 50 pour cent de 37 936 500 francs suisses au taux de change de 0,9272 franc suisse pour 1 dollar) demandé au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour 2023 ;

XVI

Incidences sur le budget-programme des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2022

Ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 de son règlement intérieur³³ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁴,

1. *Rappelle* sa résolution 77/___ du ___ décembre 2022 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

XVII

Montant global du budget cofinancé du Corps commun d'inspection

Approuve, pour le Corps commun d'inspection, pour 2023, un budget d'un montant global de 8 378 700 dollars ;

XVIII

Montant global du budget cofinancé de la Commission de la fonction publique internationale

Approuve, pour la Commission de la fonction publique internationale, pour 2023, un budget d'un montant global de 12 244 500 dollars ;

³¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 53A (A/77/53/Add.1)*, chap. III, sect. A.

³² *Ibid.*, sect. B.

³³ [A/C.5/77/4](#).

³⁴ [A/77/7/Add.11](#).

XIX**Montant global du budget cofinancé du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination**

Prend acte du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, pour 2023, d'un montant global de 4 047 500 dollars ;

XX**Montant global du budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité**

Approuve, pour le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, pour 2023, un budget d'un montant global de 165 190 900 dollars, se répartissant comme suit :

- a) dispositifs de sécurité sur le terrain : 149 055 100 dollars ;
- b) services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 16 135 800 dollars ;

XXI**Incidence des variations des taux de change et d'inflation**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées compte tenu des variations des taux de change et d'inflation³⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁶,

Prend note des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur les variations des taux de change et d'inflation ;

XXII**Fonds de réserve**

1. *Rappelle* sa résolution [76/246 A](#), dans laquelle elle a fixé le montant du fonds de réserve pour 2023 à 0,75 pour cent du montant du budget-programme approuvé pour 2022, soit 24 219 700 dollars ;
2. *Note* que le solde du fonds de réserve s'établit à 1 624 500 dollars pour 2023, après imputation de dépenses chiffrées à 22 595 200 dollars ;
3. *Décide* que le fonds de réserve pour 2024 sera égal à 0,75 pour cent du montant du budget-programme approuvé pour 2023.

³⁵ [A/77/632](#).

³⁶ [A/77/7/Add.38](#).